



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Secrétariat Général

Arrêté n° 563/2015 du 18 février 2015
portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées au
centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le Décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret du 22 février 2013 nommant Monsieur Gilbert PAYET, préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,
- Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées,

- Vu l'arrêté DDASS/VSS/CMCR n° 2009-186 du 14 avril 2009 portant nomination des représentants de l'administration au sein des commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2013-1162 du 25 avril 2013 portant transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2302 du 1^{er} octobre 2013 portant renouvellement des membres du comité médical départemental,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2358 du 17 octobre 2014 portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Vosges en date du 09 juillet 2014 portant désignation des membres de la commission de réforme représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : La commission de réforme pour les collectivités territoriales des Vosges, affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale, placée sous la présidence de Madame Elisabeth GRASSER, présidente, et de Monsieur Jacky BRUNET, président suppléant, pour l'examen des dossiers concernant les agents de la fonction publique territoriale, est constituée comme suit :

1.1 Praticiens de Médecine

Médecins généralistes agréés titulaires :

Docteur BAROUKEL Jean
Docteur DURUPT Francis
Docteur FLEURY Mario
Docteur MALONDRA Daniel

Médecins généralistes agréés suppléants :

Docteur ALEXANDRE Marie-Claude
Docteur BLUCHE Frédéric
Docteur JEANPIERRE Alain

Médecins Psychiatres agréés titulaires :

Madame le Docteur MORDASINI Marylène
Monsieur le Docteur SCHANG Alain

Médecin rhumatologue agréé titulaire :

Monsieur le Docteur GRANDHAYE Philippe

Médecin en chirurgie orthopédique et traumatologique agréé titulaire :

Monsieur le Docteur CHARPENET Rémy

Médecin en neurologie agréé titulaire :

Monsieur le Docteur HUTTIN Bernard

Médecin en gynécologie agréé titulaire :

Monsieur le Docteur OREFICE Jacques

Médecin en pneumo-phtisiologie agréé titulaire :

Madame le Docteur FRANÇAIS-MAUFFREY Marie-Agnès

Pour les autres spécialistes, il sera fait appel en tant que besoin à l'un des médecins spécialistes figurant sur la liste des médecins spécialistes agréés pour le contrôle médical des fonctionnaires.

1.2 Représentants des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique des Vosges

Titulaires :

Madame KLIPFEL Elisabeth, Maire de CHAMPDRAY

Monsieur DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire de VENTRON

Suppléants :

Madame STAPPIGLIA Denise, Maire de SAULXURES SUR MOSELOTTE,
Monsieur CROZAT René, Adjoint au Maire de DEYVILLERS,

Madame HENRIOT Evelyne, Maire de FREVILLE,
Monsieur COSSIN Serge, Maire de DARNIEULLES

1.3 Représentants du personnel des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique des Vosges

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur LEONET Frédéric, syndicat CFDT

Monsieur BEGEL Jean-Pierre, syndicat SNDGCT

Suppléants :

Monsieur MARTIN Vincent, syndicat CFDT
Madame LEVOLLANT Anne-Bénédicte, syndicat CFDT

Madame MENGIN Julia, syndicat SNDGCT
Monsieur JEANDEL Fabien, syndicat SNDGCT

Catégorie B

Titulaires :

Madame KINZELIN Marie-Chantal, syndicat CFDT

Madame DIDIERJEAN Dominique, syndicat FAFPT,

Suppléants :

Monsieur Éric-Olivier DAGNET- GONANO, syndicat CFDT,
Madame CRIER Martine, syndicat CFDT,
Monsieur DELAURENT Alain, syndicat FAFPT,

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur VIRY Rémi, syndicat CFDT

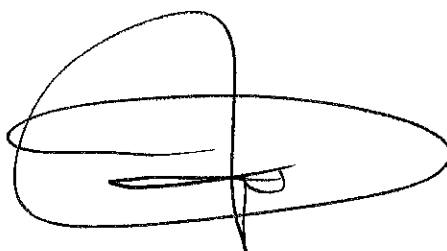
Madame GILBAY Joëlle, syndicat FAFPT,

Suppléants :

Monsieur DIEUDONNE John, syndicat CFDT
Monsieur LUSIER Hervé, syndicat CFDT
Monsieur ZANCHETTITA Florent, syndicat FAFPT,
Monsieur OUGER Emmanuel, syndicat FAFPT,

- Article 2** : Le mandat des représentants des collectivités prend fin au terme du mandat d'élu, quelle qu'en soit la cause ; le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire dont ils relèvent. Toutefois en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.
- Article 3** : La commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées siège au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, 28 rue de la Clé d'Or à Epinal.
- Article 4** : Le secrétariat de la commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées, compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale, est assuré par ces mêmes services.
- Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2358 du 17 octobre 2014 susvisé est abrogé.
- Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le **18 FEV. 2015**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.